



Synthèse des contributions – Consultation du public sur le projet de décret relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l’environnement

A. Modalités de la consultation

Conformément à l’article L. 123-19-1 du code de l’environnement, le projet de décret relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l’environnement a été soumis à la consultation du public.

Cette phase de consultation s’est traduite par la mise à disposition du public du projet de décret par voie électronique, selon des modalités permettant au public de formuler des observations.

La consultation du public s’est déroulée du 1^{er} février au 1^{er} mars 2021.

B. Synthèse des observations

1. Données générales

- 74 contributions ont été déposées sur le site du Ministère de la transition écologique dans le cadre de cette consultation.
- Parmi elles, 62 contributions émanent de particuliers, 3 de représentants professionnels ou d’entreprises (dont 1 au nom de 5 représentants), 8 d’associations de protection de l’environnement et 1 d’un parlementaire (député).

2. Synthèse des observations

Remarques générales

Plusieurs contributions regrettent l’absence de mesures pédagogiques dans le décret rappelant les sanctions encourues en cas de non-respect de ces dispositions.

D’autres contributions suggèrent de soumettre le projet de décret à différentes instances administratives.

Plusieurs contributions estiment que la politique du Gouvernement en matière de lutte contre la pollution plastique n’est pas assez ambitieuse et proposent de la compléter par différentes interdictions / obligations sans lien direct avec le décret.

De nombreuses contributions (plus de 45) apportent leur témoignage sur la pollution de l’environnement (notamment sur le littoral aquitain) par ces granulés, et en appellent à une action des pouvoirs publics pour y mettre fin urgemment. Certaines d’entre elles constatent une pollution multiforme (filets de pêche, cartouches de chasse, bouchons de bouteilles en plastique, coton-tige, etc.).

Certaines contributions estiment que les industriels concernés devraient participer financièrement aux opérations de nettoyage, alors que d'autres estiment que la mise en œuvre du décret devrait s'accompagner de mesure d'accompagnement financier des industriels.

Sites de production, de manipulation et de transport visés

Plusieurs contributions demandent à ce que le champ d'application du décret soit clarifié en termes d'activités industrielles visées par le décret. Plusieurs contributions font des suggestions d'extension du périmètre du décret.

Plusieurs contributions demandent à ce que le seuil de 5 tonnes de granulés susceptibles d'être présents sur le site soit abaissé à 100 kg voire supprimé. D'autres, au contraire, considèrent que ce seuil est trop faible ou devrait être exprimé en chiffres d'affaires.

Définition des granulés de plastiques industriels

Certaines contributions estiment que les granulés de plastiques industriels visés doivent être ceux dont la taille est comprise entre 1mm et 10mm, d'autres qu'ils doivent être ceux dont la taille est comprise entre 1µm et 1cm. D'autres contributions considèrent que le décret doit couvrir toutes les formes de plastique, des poudres de très petits granulés aux gros granulés.

Equipements prévenant les rejets dans l'environnement / dispositifs de confinement et de récupération des granulés

Certaines contributions proposent d'imposer la captation par aspiration de tout granulé de plastique tombant au sol, d'imposer la mise en œuvre de réseaux séparatifs des eaux pluviales, ou encore qu'un nettoyage complet (par aspiration) soit effectué lors du démontage des infrastructures en cas de cessation d'activité.

Plusieurs contributions demandent à ce que les obligations relatives à la prévention, au confinement et la récupération des granulés de plastique industriel ne soient pas limitées aux seules zones où des pertes accidentelles de granulés sont possibles mais à l'ensemble du site.

Procédures prévenant la dispersion des granulés dans l'environnement

Plusieurs contributions souhaitent que les procédures à mettre en place soient élaborées en collaboration avec l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur du plastique.

Une contribution estime que les équipements et procédures doivent tenir compte des risques identifiés dans le dossier départemental sur les risques majeurs.

Des contributions proposent de fixer des exigences techniques de conception et de manipulation des emballages utilisés pour le stockage et le transport des granulés de plastique allant de l'interdiction de certains types d'emballages à l'obligation de dépoussiérage, l'interdiction de gerbage ou encore de vérification quotidienne de ceux-ci. D'autres souhaitent que la mention « *dangereux pour l'environnement* » soit apposée sur les contenants et les lieux de stockage et de transport des granulés de plastiques industriels. A contrario, certaines contributions soulignent que les dispositions du décret pourraient conduire à l'interdiction de certains emballages.

Plusieurs contributions regrettent l'absence de mesures sur le transport des granulés de plastiques industriels.

Des contributions demandent à ce que certaines procédures soient mise en œuvre quotidiennement, notamment la vérification du bon état des équipements ou encore le nettoyage des abords du site.

Certaines des contributions estiment qu'il est nécessaire de nettoyer les bassins de rétention situés non pas en amont mais en aval des équipements des équipements assurant la prévention de tout rejet canalisé et non les bassins aval. D'autre estiment que le nettoyage des bassins de rétention devrait être au minimum annuel.

Des contributions souhaitent que la formation s'adresse non seulement au personnel du site mais aussi aux intervenants extérieurs voire les services d'urgence (service de voirie d'autoroute par exemple) susceptibles d'intervenir sur des sites ayant subi un déversement de granulés afin que ceux-ci soient sensibilisés aux consignes de récupération et de nettoyage en cas de déversement accidentel.

Enfin, plusieurs contributions appellent à des audits externes annuels d'autres tous les 5 ans.

Transparence des opérations

Plusieurs contributions estiment qu'il est nécessaire de prévoir une déclaration des pertes de granulés sur les sites, d'autres que la liste des exploitants soumis aux dispositions du décret soit mise à la disposition des maires, fédérations de pêche et autres parties prenantes.

Des contributions ne sont pas favorables à l'obligation de mise à disposition par l'exploitant du site d'une synthèse du rapport d'audit externe. D'autres soutiennent au contraire cette disposition voire proposent des ajustements visant à favoriser l'accessibilité de ces synthèses.

Entrée en vigueur des dispositions

Une contribution souhaite un délai de 3 ans pour mettre en œuvre les dispositions du décret.

C. Prise en compte des observations du public

- Sites industriels concernés :
 - o Clarification que les mesures sont applicables à l'ensemble des sites utilisant des granulés de plastique dans leurs procédés de production ;
 - o Clarification de la notice quant au périmètre des sites industriels concernés par le décret ;
- Précision que les équipements et dispositifs doivent être adaptés aux dimensions des granulés susceptibles d'être présents sur le site afin de tenir compte des situations différentes qui peuvent exister entre les poudres de petits granulés et les gros granulés ;
- Procédures :
 - o Clarification que les actions de formation sont destinées au personnel et aux tiers intervenant sur le site, et qu'elles passent notamment par la mise en œuvre d'affichage *ad hoc* sur le site ;
 - o Substitution de l'obligation de ramassage quotidien des granulés répandus accidentellement dans l'enceinte du site par une obligation systématique de ramassage ;
 - o Ajustement rédactionnel des dispositions relatives aux emballages de stockage et de transport des granulés. Les exploitants doivent mener une réflexion sur leur choix d'emballages et les modalités de leur manipulation pour minimiser les pertes de granulés ;
 - o Ajustement rédactionnel des dispositions relatives à la communication de la synthèse des rapports d'audits.